COMMUNE DE GODEWAERSVELDE
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

ARRETE MUNICIPAL
AR2024/33

PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION
EMPIÉTEMENT SUR CHAUSSÉE
INTERDICTION DE STATIONNEMENT
ROUTE DE POPERINGHE

Le Maire de la Commune de GODEWAERSVELDE,
Vu le Code de la Route,
Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de l'entreprise T.C.P.A afin de réaliser un déplacement du branchement de réseau à hauteur du 400 route de Poperinghe,

ARRETE

ARTICLE 1er. L'entreprise est autorisée à entreprendre les travaux susdits du 15 avril au 15 juin 2024, suivant les prescriptions imposées par le Département du Nord,

ARTICLE 2. L'entreprise est autorisée à restreindre la circulation dans les deux sens par des feux tricolore, à empiéter sur la chaussée et à interdire le stationnement à hauteur du 400 route de Poperinghe, la vitesse sera limitée à 30km/heure,

ARTICLE 3. L'entreprise devra procéder à la remise en état de la voirie et du trottoir et préviendront le service voirie du Département pour contrôle,

ARTICLE 4. La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,

ARTICLE 5. Plaques de résine. Si l'entreprise exécute des tranchées aux endroits des plaques de résines coulées pour le signalement de l'opération « priorité à droite » elle devra obligatoirement couler à ses frais une nouvelle plaque entière suivant la notice technique (disponible en mairie) ou faire appel à un prestataire spécialisé. La Commune et le Département devront être informées une semaine avant le début des travaux,

ARTICLE 6. L'entreprise veillera à ce que les véhicules de secours du SDIS ainsi que les services de la Poste puissent circuler,

ARTICLE 7. Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Brigade de Gendarmerie de STEENVOORDE, au Département du Nord, à l'entreprise T.C.P.A, à la Poste, au SIROM, au SDIS.

Fait à Godewaersvelde, le 27 mars 2024

Le Maire,

A. VERMEULEN

MAIRIE DE GODEWAERSVELDE - NORD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.